

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120405-2012\_B121-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2012  
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B121**

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LÉGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteurs : Jean CHORRO  
Frédéric GUINIERI

**Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'automobile club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière du 8 au 20 octobre 2012 et à la mise en œuvre d'un service de covoiturage.

Pour mener à bien ces deux actions, il est proposé l'attribution d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2012.

**Exposé des motifs :**

**Le service de covoiturage**

Depuis 2006, l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a mis en œuvre un service de covoiturage dénommé « A.C.A. Covoiturage ».

L'association a mis en place un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique et un site internet.

Pour mener à bien ses missions, des outils de communication ont été créés en direction des différents publics cibles que sont :

- les salariés des zones d'activités,
- les étudiants,
- les personnes en insertion professionnelle,
- les zones d'entreprises,

A ce jour, quatorze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle.

Le service de covoiturage s'étend sur la Communauté du Pays d'Aix mais aussi les départements limitrophes, notamment les Hautes Alpes et la ville de Gap.

Durant toute l'année, l'équipe d'ACA covoiturage s'investit dans de nombreuses animations sur le terrain mais aussi via les médias (presse, radio, campagnes d'affichage) et des journées de sensibilisation sont menées dans les entreprises partenaires.

On dénombre fin 2011 plus de 5 800 inscrits.

Au titre de l'année 2012, l'association envisage de poursuivre ses actions :

- Etendre le secteur d'intervention aux départements limitrophes des Bouches-du-Rhône, ce qui permettra entre autres de contribuer à une diminution du trafic entrant et sortant du territoire de la Communauté du Pays d'Aix,
- Réaliser d'autres campagnes de communication,
- Continuer de démarcher les entreprises de plus de 250 salariés dans le cadre des PDE,
- Implanter des panneaux de covoiturage sur le département des Bouches-du-Rhône,
- Démarcher les jeunes et les personnes en insertion professionnelle,
- Développer le covoiturage pour les seniors,
- Développer le covoiturage dynamique par les applications via les smart phones (Blackberry, Iphone) afin d'être informé en temps réel des trajets disponibles.

## Les semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour participer à l'organisation de la Semaine de la sécurité routière du 8 au 20 octobre 2012, manifestation regroupant de multiples partenaires locaux publics et privés.

Pour cette nouvelle édition, l'opération se déroulera en trois temps :

- 1/ Mobilisation de l'ensemble des forces de l'ordre de notre territoire : Police Nationale, Gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les polices municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).
- 2/ Après accord du Procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)
- 3/ Trois journées de manifestation seront organisées, durant lesquelles de nombreux ateliers de sensibilisation seront mis en place.
  - La journée du mardi 16 octobre 2012 ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) dans une commune de la Communauté du Pays d'Aix (Les Pennes Mirabeau sont pressenties à ce jour).
  - Le vendredi 19 octobre 2012, à Aix-en-Provence, les 25 ateliers mis en place accueilleront les élèves des écoles réservés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés des établissements scolaires aixois (environ 1000 élèves).
  - Le samedi 20 octobre 2012, à Aix-en-Provence, Cours Mirabeau, en direction du grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure.

Au vu de l'intérêt que présentent ces deux actions liées à la sécurité routière et au covoiturage, la CPA a été sollicitée pour apporter un soutien à hauteur de 45 000 €,

soit au total 38.46% des budgets prévisionnels des actions (cumulés), annexés à cette délibération.

**- Grille de recensement des actions :**

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012 00218	Semaine sécurité routière du 8 au 20 octobre 2012	ACA	Déplacement	25 000 €	45 000 €	25 000 €	25 000	Oui
2012 00219	covoiturage	ACA	Déplacement	25 000 €	72 000 €	25 000 €	20 000 €	oui

Par délibération n°2012\_B082 du 23 février 2012, l'association a par ailleurs perçu une subvention de 5 000 € pour l'organisation des « Vintages » qui se dérouleront du 21 au 28 juillet 2012.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,

VU la délibération n°2005 - B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 portant demande de subventions des associations – Modification des modalités de paiement,

VU la délibération n°2012\_B082 Bureau communautaire du 23 février 2012 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour les « vintages »,

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 14 mars 2012;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et la convention d'objectifs portant attribution d'une subvention à l'association « Automobile-Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

ANNEXE

AUTOMOBILE CLUB D'AIX EN PROVENCE  
Semaine Sécurité Routière  
2012

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Préparation épreuve	1 000 €
- Soirée de présentation	1 000 €
- Lots, prix	4 000 €
- Imprimerie	3 000 €
- Sérigraphie	2 500 €
- Secrétariat	1 000 €
- Personnel	15 000 €
- Com. Radio-France Bleu Provence, la Provence	2 500 €
- Petit Déjeuner, Déjeuner	4 500 €
- Caravane Sécurité Routière, Auto Ecole	1 500 €
- Bus pour le transport des élèves	2 000 €
- Gardiennage	1 000 €
- Huissier	500 €
- Maison de l'auto	1 500 €
- Expert comptable Commissaire aux comptes	2 000 €
- Assurance	500 €
- Télécom	500 €
- Divers	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Ville d'Aix (service circulation)	2 000 €
- Conseil Général 13	5 000 €
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	25 000 €
- Politique de la Ville (Conseil Régional)	8 000 €
- Automobile Club	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>

ANNEXE

Automobile Club d'Aix en Provence  
Covoiturage  
2012

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Secrétariat	1 000 €
- Préparation, repérage	1 000 €
- Imprimerie	4 000 €
- Sérigraphie Communication sur site	1 000 €
- Réunions Chefs d'entreprise	2 000 €
- Maintenance du logiciel et achat logiciels et E phone	20 000 €
- Achat de panneaux pour parking covoiturage	1 000 €
- Com. Radio-France Bleu Provence, La Provence	5 000 €
- Société de Communication	3 000 €
- Personnel	30 000 €
- Télécom	1 000 €
- Expert comptable, Commissaire aux comptes	2 000 €
- Assurances	500 €
- Divers	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	25 000 €
- Conseil Général 13	12 000 €
- Entreprises adhérentes	25 000 €
- Automobile Club d'Aix-en-Provence	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>

**CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE ET L'ORGANISATION DES  
SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION  
AUTOMOBILE CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX**

**ENTRE**

---

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

**ET**

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

**PRÉAMBULE**

L'automobile club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la Sécurité Routière du 8 au 20 octobre 2012 et à l'organisation d'un service de covoiturage. Cette démarche mise en œuvre sur l'ensemble de la CPA présente ainsi un double intérêt communautaire.

Concernant le covoiturage, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir cette initiative qui constitue une opportunité en terme d'alternative crédible à la voiture particulière et participe à la préservation du cadre de vie sur son territoire.

Concernant la sécurité routière, la Communauté du Pays d'Aix poursuit sa lutte contre l'insécurité routière.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation d'un service de

covoiturage sur le territoire de la CPA ainsi que pour l'organisation des semaines de la Sécurité Routière.

#### **RECAPITULATIF DES MONTANTS PRECEDEMMENT ATTRIBUES PAR LA CPA**

<b>Action</b>	<b>Montant</b>	<b>Service CPA sollicité</b>	<b>Séance</b>
Les Vintages	5 000 €	Direction des sports	Bureau 23 février 2012

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La CPA s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation d'un service de « COVOITURAGE en PAYS d'AIX »

Organisation des « SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE »

#### **ARTICLE 2**

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> et notamment grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches, panneaux de covoiturage) et l'organisation de journées événementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de covoiturage et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la Sécurité Routière.

#### **ARTICLE 3**

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

#### **ARTICLE 4**

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

#### **ARTICLE 5**

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre de personnes inscrites, nombre de mises en relation, nombre d'entreprises rencontrées, nombre d'enfants sensibilisés ...).

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

#### **ARTICLE 6**

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7**

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

#### **ARTICLE 8**

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

#### **ARTICLE 9**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2012.

**ARTICLE 10**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par  
délégation du Président

Le Premier vice -Président

Jean CHORRO

Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et du  
Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

## DEMANDE DE SUBVENTION 2012

### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée DEPENSES - RECETTES

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>	14 2 000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	205 000
Achats de spectacles, expositions <i>manifestations</i>	120 500	Marchandises <i>fermés à points</i>	30 000
Achats non stockés de matières et fournitures	20 000	Prestations	100 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	15 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	97 000
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
		.....	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
		..... <i>Securite Rouvière</i> .....	8 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	33 500	Département (s)	
		.....	17 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		..... <i>Aix-en-Pro</i> .....	12 000
Locations mobilières et immobilières	9 500	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
		<i>(indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)</i>	60 000
Entretien et réparation	21 500	Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
Assurances	2 500	Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
		.....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	39 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	27 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 500	Cotisations	27 000
Publicité, publications	19 000	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	6 000		
Frais postaux et de télécommunication	5 000	<b>76 - Produits financiers</b>	
Services bancaires		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Divers		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	8 000		
Impôts et taxes sur rémunérations	1 700		
Autres impôts et taxes	6 300		
<b>64 - Charges de personnel</b>	106 000		
Salaires bruts	76 000		
Charges sociales	30 000		
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>329 000</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>329 000</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

<p>Signature du Président</p> <p>Fait à <u>Aix-en-Provence</u> le <u>12</u> / <u>12</u> / <u>11</u></p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; position: relative;"> </div>	<p>Cachet de l'Association</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>AUTOMOBILE CLUB D' AIX EN PROVENCE</b></p> <p>174 Jean Jaurès 13100 Aix-en-Provence</p> </div>
--	--

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix" pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 AVR. 2012